PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la Base Aérienne 113 sur le territoire des communes de SAINT-DIZIER et d'HALLIGNICOURT

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00022 du 08 mars 2024, il sera procédé **du lundi 08 avril au mardi 07 mai 2024 inclus** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la Base Aérienne 113 qui a déposé un dossier pour l'enregistrement de ses hangars de maintenance exploités sur le territoire des communes de SAINT-DIZIER et d'HALLIGNICOURT.

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture et le public pourra prendre connaissance du dossier papier et dématérialisé en mairie de SAINT-DIZIER et d'HALLIGNICOURT **aux jours et heures d'ouverture au public** pendant la période de consultation.

Au cours de cette consultation du public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à SAINT-DIZIER et celui ouvert à HALLIGNICOURT ou être annexées à l'un d'entre eux si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : Accueil/Actions-de-l-Etat/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Ministère de la Défense.